

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE VIADUC DE LA CONCORDE**

*sous la présidence de :* Me PIERRE MARC JOHNSON, Président  
*de :* M. ARMAND COUTURE, ing., Commissaire  
*et de :* M. ROGER NICOLET, ing., Commissaire

**POUR LA COMMISSION :**

Me MICHEL DÉCARY, procureur-chef  
Me MARIE COSSETTE, procureur adjoint  
Me JEAN-PATRICE DOZOIS,  
Me POSEIDON RETSINAS.

Me MONIQUE MICHAUD,  
greffière à l'audience

**LES PARTIES PARTICIPANTES :**

Me PATRICK HENRY et Me LAURENCE GAUTHIER,  
pour René Therrien, Gilles Dupaul, les employés  
et les associés de Desjardins Sauriol & Associés.

Me PIERRE ARGUIN,  
pour le ministre des Transports.

Me JEAN-CLAUDE HÉBERT et Me DENIS DOLBEC,  
pour Inter State Paving inc.

Me ANDRÉ GUÉRIN,  
pour la Ville de Laval.

**LES PARTIES INTERVENANTES :**

Me JEAN MORIN,  
pour l'Association professionnelle des ingénieurs du  
gouvernement du Québec.

Me NORMAND D'AMOUR et Me MATHIEU TURCOTTE,  
pour l'Ordre des ingénieurs du Québec.

M. DENIS DE BELLEVAL,  
pour la Coalition pour l'entretien et  
la réfection du réseau routier du Québec.

FL070426

Le 26 avril 2007.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

REMARQUES PRÉALABLES . . . . . 4

PREUVE DE LA COMMISSION (SUITE)

**BERTRAND LAMPRON**

Interrogé par Me Arguin . . . . . 6  
Interrogé par Me Henry . . . . . 7  
Interrogé par les membres de la Commission . . . . . 31  
Interrogé par Me Hébert . . . . . 36  
Interrogé par Me Décary . . . . . 47  
Interrogé par les membres de la Commission . . . . . 49

REPRÉSENTATIONS . . . . . 50



2007-04-26

L'an deux mille sept (2007), ce vingt-sixième (26e) jour  
du mois d'avril,

Me MONIQUE MICHAUD :

          Veuillez vous lever, s'il vous plaît. Vous pouvez  
vous asseoir.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

          Maître Michaud, vous allez faire l'appel des  
procureurs?

Me MONIQUE MICHAUD :

          Merci de me rappeler à l'ordre. Je demanderais aux  
procureurs de la Commission ainsi qu'aux procureurs des  
parties de bien vouloir s'identifier, s'il vous plaît.

Me MICHEL DÉCARY :

          Michel Décary et Jean-Patrice Dozois pour la  
Commission.

Me PIERRE ARGUIN :

          Bonjour. Pierre Arguin pour le ministre des  
Transports. Je suis accompagné de Jacques Gagnon, maître  
Daniel Morin et monsieur Gérard Desgagnés.

Me PATRICK HENRY :

Bonjour, Messieurs les commissaires, Patrick Henry.  
Je représente les ingénieurs concepteurs du viaduc.

Me JEAN-CLAUDE HÉBERT :

Oui, bonjour, Jean-Claude Hébert pour l'entreprise  
Inter State Paving. Je suis en compagnie de maître  
Dolbec. Merci.

Me ANDRÉ GUÉRIN :

Bonjour, André Guérin. Je représente la Ville de  
Laval.

Me NORMAND D'AMOUR :

Bonjour, Normand D'Amour. Je représente l'Ordre des  
ingénieurs du Québec.

Me MICHEL DÉCARY :

Et maître Morin et monsieur Gagnon nous ont signifié  
qu'ils ne seraient pas présents ce matin.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Alors, Maître Décary, vous aviez terminé hier avec...

Me MICHEL DÉCARY :

Oui.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

... votre témoin. Nous pouvons demander peut-être  
à monsieur Lampron de venir s'asseoir. Bonjour, monsieur  
Lampron. Merci d'être avec nous à nouveau. Je vous  
rappelle que vous êtes toujours sous le même serment que  
vous avez prêté hier et j'invite maître Arguin ou maître  
Henry? Maître Arguin, procureur du ministère des  
Transports.

-----

2007-04-26

L'an deux mille sept (2007), ce vingt-sixième (26ième)  
jour d'avril :

TÉMOIGNAGE DE MONSIEUR BERTRAND LAMPRON

LE TÉMOIN DÉPOSE SOUS LE MÊME SERMENT

INTERROGÉ PAR Me PIERRE ARGUIN :

Q- Alors, bonjour, monsieur Lampron.

R- Bonjour.

Q- Tel que vient de le dire le président, je suis Pierre  
Arguin, représente le ministère des Transports. J'ai une  
question pour vous, c'est quelle était la durée de la  
pose d'armature à chaque culée dans le projet de  
l'autoroute 19?

R- C'est difficile à dire après un certain nombre d'années  
mais je dirais une semaine.

Q- Par culée?

R- Oui, peut-être plus aussi, là.

Q- Merci, monsieur Lampron.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Henry.

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me ARGUIN

INTERROGÉ PAR Me PATRICK HENRY :

Q- Bonjour, monsieur Lampron.

R- Bonjour.

Q- Patrick Henry. Je représente les ingénieurs concepteurs du viaduc. Monsieur Lampron, vous avez joint la compagnie Inter State en mil neuf cent soixante-neuf (1969). À quelle période à peu près dans l'année?

R- Je me souviens pas de la période.

Q- Est-ce que c'était dans la première moitié de l'année soixante-neuf ('69), vers la fin?

R- Je peux pas vous répondre. Je me rappelle pas du tout, mais je sais que c'était en soixante-neuf ('69).

Q- Est-ce qu'au moment où vous avez joint Inter State, cette dernière avait des projets en cours, avait de la construction en cours?

R- Ça, je me rappelle pas mais il devait y en avoir, d'après moi il y en avait mais je peux pas vous répondre affirmativement là-dessus.

Q- Est-ce que avant de vous impliquer dans le... je pense que vous avez travaillé dans la préparation des soumissions... de la soumission pour l'autoroute 19?

R- Si j'avais aidé monsieur De Paoli c'était seulement pour sortir des quantités, vérifier les quantités qu'il y avait aux bordereaux de soumission.

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

Q- Avant ça, est-ce que vous avez travaillé sur un autre projet que l'autoroute 19 pour Inter State?

R- Non.

Q- Est-ce que vous diriez qu'à l'époque ce contrat était... le contrat de l'autoroute 19 ainsi que les viaducs qui enjambaient l'autoroute, c'était un gros contrat pour Inter State?

R- Oui.

Q- Est-ce que c'était son plus gros contrat?

R- D'après moi, oui.

Q- J'aimerais qu'on revienne un petit peu sur le rôle des différents participants. Si j'ai bien saisi, il y avait principalement trois (3) personnes que je qualifierais d'autorité qui s'occupaient de façon régulière, quotidienne du chantier, il y avait vous qui étiez sur le chantier, il y avait monsieur Philippe Rizzuto qui s'occupait de la route, c'est exact?

R- Pas seulement de la route. Monsieur Rizzuto s'occupait de la machinerie, de la main-d'oeuvre et des matériaux dans l'ensemble.

Q- O.K. Monsieur Pietro Rizzuto, de quoi... est-ce qu'il s'occupait aussi du chantier?

R- C'était le président de la compagnie et il venait à toutes les réunions de chantier.

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

Q- Mais, est-ce qu'il venait faire son tour à tous les jours?

R- Bien, à l'occasion, oui, oui.

Q- Mais à l'occasion, est-ce que c'était quotidien, une fois par semaine?

R- C'était pas quotidien, non.

Q- Ce n'était pas quotidien?

R- Non.

Q- Monsieur Philippe Rizzuto, est-ce qu'il était à tous les jours sur le chantier?

R- Tous les jours.

Q- Toute la journée?

R- Toute la journée.

Q- Vous, est-ce que vous étiez sur le chantier à tous les jours, toute la journée?

R- Tous les jours, toute la journée.

Q- Et votre journée de travail, monsieur Lampron, c'était de quelle heure à quelle heure? Vous arriviez à quelle heure, vous partiez à quelle heure?

R- J'arrivais le premier à six heures (6 h) du matin dans la roulotte de chantier et je partais le dernier avec monsieur Rizzuto. Souvent on partait ensemble et je partais toujours à six heures (6 h), six heures et demie (6 h 30).

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

Q- Bon. Donc, vous passiez une douzaine d'heures par jour sur le chantier?

R- Ah! oui, facilement, oui.

Q- Est-ce qu'il serait exact de dire que monsieur Philippe Rizzuto passait à peu près le même nombre d'heures que vous?

5

R- Oui, oui.

Q- Et est-ce que monsieur Philippe Rizzuto se promenait également sur le chantier?

R- Oui.

10

Q- Tout comme vous?

R- Oui.

Q- Est-ce qu'il passait à côté ou devant les viaducs qui étaient en train d'être érigés?

R- Oui, parce que les viaducs étaient sur le chantier de la route évidemment.

15

Q- Évidemment. Physiquement, vous, durant ces douze (12) heures-là, donnez-nous un petit peu une idée de ce que vous faisiez? Où est-ce que vous vous teniez d'abord?

R- Bien, il y avait la roulotte de chantier et...

20

Q- Qui était située à quel endroit? Excusez-moi de vous interrompre.

R- Elle était située, je peux pas me souvenir des rues, là, mais je me souviens du nom de Rochefort, c'était une des rues, mais c'était pas loin, je dirais, entre la

25

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

passerelle Rochefort et le viaduc Concorde, dans ce coin-là.

Q- O.K. Parce que effectivement Rochefort il y avait aussi une passerelle à construire?

R- Oui, oui.

Q- Bon. Une passerelle piétonne?

R- Une passerelle piétonnière, c'est ça.

Q- Donc, vous étiez entre Rochefort et Concorde, *grosso modo*?

R- À ma souvenance, oui.

Q- Puis ça, c'était votre roulotte, la roulotte de chantier de Inter State?

R- Oui.

Q- La roulotte de chantier de Desjardins & Sauriol était où?

R- Je pense qu'ils étaient dans la même roulotte de chantier, puis il y avait un appartement qui était pour...

Q- La même que vous?

R- Je pense que oui.

Q- Ils n'étaient pas plutôt du côté de Saint-Martin, à votre souvenir?

R- Non.

Q- Non.

R- Je pense que c'était plutôt à la même place.

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

Q- Alors, durant votre journée, je vous avais interrompu, là, pour vous demander de placer la roulotte de chantier, où est-ce que vous alliez, qu'est-ce que vous faisiez dans une journée ordinaire de douze (12) heures où vous étiez sur le chantier?

5

R- Normale, bien, c'est qu'on allait sur le chantier et on regardait travailler les gens puis on demandait s'il y avait des problèmes quelconques, s'ils avaient besoin d'arpentage et tout ça et on voyait l'avancement des travaux et souvent ça nous permettait de planifier les travaux pour le lendemain.

10

Q- Et est-ce qu'on peut dire que monsieur Philippe Rizzuto faisait, *grosso modo*, la même chose que vous?

R- Oui.

Q- Sur l'ensemble du chantier?

15

R- Monsieur Rizzuto allait voir ses contremaîtres, parce que c'étaient ses contremaîtres.

Q- Mais est-ce qu'on peut dire sur l'ensemble du chantier?

R- Oui, oui.

Q- Et vous aussi?

20

R- Oui.

Q- Monsieur Plouffe, est-ce que vous le connaissiez avant ce projet-là?

R- Non.

25

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

Q- Vous l'avez connu donc en raison du projet de l'autoroute 19?

R- Sur ce projet-là, oui.

Q- O.K. Donc, vous l'avez connu pendant environ deux ans?

R- Deux ans.

Q- Est-ce que durant ces deux années-là monsieur Plouffe vous a demandé ou vous a indiqué qu'il y avait des travaux qui devaient être refaits ou il y avait des choses qu'il vous a demandé de corriger?

R- À l'occasion, oui, ça arrivait, oui, oui, oui.

Q- Diriez-vous que monsieur Plouffe était quelqu'un d'exigeant?

R- Monsieur Plouffe était quelqu'un d'exigeant, oui. Je pourrais même ajouter que monsieur Plouffe était quelqu'un de, je dirais, très droit, très franc, très honnête.

Q- Merci de le rajouter, monsieur. J'aimerais maintenant qu'on parle de la procédure avant bétonnage.

R- Um-hum.

Q- Vous avez indiqué hier, et je veux être sûr d'avoir bien compris ce que vous avez dit, qu'avant chaque bétonnage...

R- Oui.

Q- ... et là, est-ce qu'on parle de viaducs et de routes ou est-ce qu'on parle des deux?

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

R- Ça s'appliquait pour tout.

Q- O.K. Alors, avant chaque bétonnage, vous donniez un avis à monsieur Plouffe?

R- Oui.

Q- Et celui-ci s'en allait, selon votre souvenir, appeler quelqu'un du bureau? 5

R- On parle pour les viaducs?

Q- Pour les viaducs.

R- Oui.

Q- Pour la route, est-ce que c'était lui qui donnait le O.K. pour le bétonnage? 10

R- Oui, mais il appelait pas personne.

Q- D'accord. Donc, votre souvenir est à l'effet que suite à l'avis que vous lui donniez, conformément aux termes d'ailleurs de votre contrat, vous deviez aviser l'ingénieur-conseil? 15

R- Oui.

Q- Physiquement, ça se faisait comment? Est-ce qu'il quittait, il allait dans la roulotte de chantier?

R- C'est ça, il y avait une roulotte de chantier puis un téléphone, il téléphonait quand il avait affaire à téléphoner. 20

Q- C'est ce que j'allais vous demander. À l'époque, évidemment il y a quarante (40) ans, les téléphones cellulaires s'ils commençaient, ils étaient gros comme 25

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

ça.

R- Il y en avait pas du tout, il y en avait pas du tout.

Q- O.K., il n'y en avait pas du tout. Donc, le seul téléphone qu'il pouvait utiliser pour appeler c'était dans la roulotte de chantier?

R- C'est ça.

Q- Vous, est-ce que vous avez un souvenir, une fois que vous l'avisiez qu'il allait y avoir une coulée quelconque pour la structure bien entendu, de le voir se diriger dans la roulotte de chantier pour aller faire son appel?

R- Non, j'ai pas de souvenir de l'avoir vu, non.

Q- Pas vraiment. Est-ce que vous avez des raisons de penser qu'il n'allait pas téléphoner dans la roulotte de chantier?

R- Moi, j'ai aucune raison de penser ça, non.

Q- Et vous pensiez plutôt le contraire qu'il allait téléphoner à quelqu'un?

R- Oui.

Q- Ce préavis de coulée survenait combien de temps environ avant la coulée effective?

R- Généralement, c'était la veille.

Q- Bon, environ vingt-quatre (24) heures avant?

R- Oui, c'est ça.

Q- Et ça prenait combien de temps à monsieur Plouffe pour vous revenir avec son accord?

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

R- Bien, dépendamment de l'inspecteur qui devait venir, ça pouvait prendre une heure, ça pouvait en prendre trois. S'il me disait : bon, bien, attends, là, le bétonnage c'est pour demain à dix heures (10 h), mets le à onze heures (11 h) ou midi (12 h), là. Mais, on s'entendait pour une heure, on disait : bon, demain on coule à dix heures (10 h). Ça fait qu'il s'arrange pour que tout était correct. Il me donne le O.K., il dit : O.K., c'est beau.

5

Q- D'accord. Mais il y avait quand même un délai, ce que vous dites, là, si je comprends bien, c'est qu'il y avait un délai entre le moment où vous lui donniez le préavis de coulée et le moment où il vous donnait son autorisation?

10

R- Toujours.

15

Q- Est-ce que monsieur Plouffe, à quelque moment que ce soit, vous a indiqué qu'il avait, lui, la compétence pour approuver les coulées, pour ce qui est des structures?

R- Non, on n'a jamais discuté de ça.

Q- Est-ce que vous savez le bureau de Desjardins & Sauriol à l'époque où est-ce qu'il se trouvait par rapport au chantier, si vous en avez connaissance?

20

R- À ma connaissance, il me semble que c'était pas tellement loin. C'était sur le boulevard peut-être Saint-Martin, il me semble que c'est Saint-Martin.

25

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

Q- C'était assez près?

R- Oui, oui, c'était pas tellement loin.

Q- J'aimerais qu'on parle maintenant des coulées proprement dites au niveau structure, laissons faire la route pour l'instant. Suite aux questions de maître Décary, j'ai compris que pour la construction d'un viaduc on commence avec des semelles, c'est ça?

R- Oui.

Q- Après ça, il y a une fausse charpente?

R- Oui.

Q- Tout ça, c'est coulé séparément?

R- Oui.

Q- Puis après ça il y a l'installation du coffrage pour la culée proprement dite puis...

R- Le bétonnage.

Q- ... la coulée, le bétonnage. Est-ce que le bétonnage... donc, je présume que les fondations c'était une coulée?

R- C'était une étape, oui.

Q- Ensuite, la fausse charpente il y a une autre étape?

R- Um-hum.

Q- C'est ça?

R- Oui.

Q- Il faut que vous verbalisiez votre réponse.

R- Oui, oui.

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

Q- O.K. Après ça, donc il y avait les culées proprement dites. Ces culées-là étaient quand même relativement larges?

R- Oui, assez larges, oui.

Q- Quatre-vingts pieds (80 pi) environ de largeur? 5

R- Aucune idée, là.

Q- Vous ne vous rappelez pas?

R- J'ai pas le plan devant moi, là.

Q- Mais c'était quand même assez large. Est-ce qu'elles étaient coulées en même temps? Autrement dit, est-ce qu'une culée était coulée d'une seule fois? 10

R- À ma souvenance, oui.

Q- O.K. Est-ce que vous couliez plus qu'une coulée? Est-ce que vous couliez plus qu'une culée? Exercice de diction! Pas si mal, Monsieur le président? 15

R- J'avais compris.

Q- Alors, je recommence pour bien comprendre ma question. Est-ce que vous couliez plus qu'une culée à la fois? 20

UNE VOIX NON IDENTIFIÉE :

Ça va!

Me PATRICK HENRY :

Merci! Merci! 25

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

R- Vous pourriez dire bétonner, à ce moment-là il y a moins de chance de se tromper.

Q- Voilà, oui, en fait, je devrais dire ça.

R- Non, une à la fois.

Q- Une à la fois?

R- Oui.

Q- Autrement dit, est-ce que l'armature a été installée, à votre connaissance, parallèlement dans les deux culées est-ouest de Concorde ou est-ce qu'elles ont été faites successivement une après l'autre?

R- Successivement.

Q- Donc, le bétonnage s'est fait en deux étapes?

R- Oui, parce que c'était le même personnel qui partait d'une culée puis qui allait à l'autre.

Q- Et à chaque bétonnage, je comprends que la procédure pour vous était la même, que ce soit au niveau des fondations, au niveau de la fausse charpente ou du bétonnage des culées, la procédure était exactement la même, c'est que vous avertissiez monsieur Plouffe environ vingt-quatre (24) heures avant et puis il y avait ce délai où, selon vous, il communiquait avec son bureau, c'est exact?

R- C'est ça.

Q- De Blois, est-ce que vous vous rappelez comment de Blois a été fait?

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

R- De Blois, j'ai moins de souvenance, là, c'est plus... on dirait que c'est plus loin un peu ça.

Q- Est-ce que...

R- On parle toujours de Concorde là, mais de Blois, là!

Q- Est-ce que vous vous rappelez si de Blois a été construit en termes d'armature de la même façon que Concorde, c'est-à-dire comme vous venez de le décrire, c'est avec une culée à la fois?

R- Oui.

Q- Et quant au reste du processus, fondations, fausses charpentes, culées, c'est la même chose pour de Blois?

R- C'est le même concept, là.

Q- Même concept, O.K. Donc, on peut présumer qu'une personne du Département de structure, que monsieur Plouffe aurait appelé, se serait présentée sur les lieux à plusieurs reprises?

R- Oui.

Q- Et si j'ai bien compris votre témoignage d'hier, vous ne pouvez pas dire à messieurs les commissaires aujourd'hui l'identité de cette personne-là?

R- Malheureusement, non.

Q- Parlons toujours de l'armature, est-ce que vous vous rappelez... Question préliminaire avant. Il y avait beaucoup d'armature dans chacune des culées, vous êtes d'accord avec moi?

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

R- Oui, oui, effectivement, oui.

Q- Et c'était de l'armature qui était relativement lourde?

R- Oui.

Q- Dont des barres d'un pouce et trois quarts (1 3/4 po) sur une cinquantaine de pieds, si je me souviens?

5

R- Numéro 14, c'était un pouce et trois quarts (1 3/4 po).

Q- Numéro 14, oui. Et ces barres-là étaient très lourdes à manipuler?

R- Oui.

Q- J'ai entendu, je me rappelle de l'avoir entendu monsieur Dupaul témoigner, monsieur Dupaul ingénieur concepteur des viaducs Concorde et de Blois, nous dire, je pense, qu'il y avait environ quarante tonnes (40 t) d'acier juste pour les barres numéro 14.

10

R- Je peux pas vous répondre là-dessus.

15

Q- Vous êtes d'accord avec moi qu'il y avait beaucoup d'armature...

R- Oui, il y avait beaucoup d'armature.

Q- ... et que c'était très lourd à manipuler.

R- Oui.

20

Q- Est-ce que vous savez si cette armature-là a été installée après avoir été préalablement été assemblée au sol ou si elle a été assemblée directement dans les coffrages?

R- Directement dans les coffrages.

25

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

Q- Vous êtes certain de ça?

R- Oui.

Q- Pour les quatre culées?

R- Oui.

Q- De Blois et Concorde?

R- À ma souvenance, oui.

Q- Ça n'a pas été assemblé à terre pour ensuite être monté par une grue ou autrement dans les coffrages?

R- J'ai rarement vu ça.

Q- O.K. Lorsque l'armature était livrée sur le chantier, vous avez mentionné qu'il n'y avait personne, tout au moins personne d'Inter State qui mesurait.

R- C'est ça.

Q- Qui vérifiait l'armature?

R- Non.

Q- Au niveau des quantités, est-ce que vous payiez le sous-traitant ou vous étiez d'accord pour qu'un paiement soit fait au niveau de l'armature, pour l'armature livrée sur le chantier et non encore installée ou il fallait que l'armature soit installée?

R- Normalement, il faut que l'armature soit installée.

Q- Mais?

R- Mais ça peut arriver à l'occasion qu'on va ajouter un supplément comme s'il était déjà posé parce qu'il est déjà là et que le gars il faut qu'il paie son armature

5

10

15

20

25

lui.

Q- C'était le sens de ma question.

R- Alors, ça arrivait ça oui, oui. Mais ça, on s'entendait l'ingénieur-conseil et moi, Normand et moi, là.

Q- Et qui faisait en sorte de coordonner la commande d'armature pour ne pas qu'il y ait trop d'armature qui soit entreposée dans les jambes de tout le monde sur le chantier ou qu'il n'y en ait pas assez pour que les travaux soient arrêtés durant la pause?

R- Ça, c'était Acier d'Armature de Montréal.

Q- Acier d'Armature de Montréal. Pendant qu'on parle de l'armature, des quantités d'armature, est-ce que les quantités qui apparaissaient au rapport progressif qui était, en fait, qui allait devenir votre demande...

R- Les estimés progressifs.

Q- Les estimés progressifs qui allaient éventuellement être vos demandes de paiements, est-ce que ces estimés-là étaient réels ou ils étaient théoriques?

R- Ça, l'estimation progressive, quand je la faisais, je la préparais, je demandais à Acier d'Armature de Montréal combien vous avez de pesanteur de posée à date? Il me disait, supposons, quarante mille livres (40 000 lb), par exemple. Alors, moi, je donnais ça à monsieur Plouffe quarante mille livres (40 000 lb). Si monsieur Plouffe n'était pas d'accord, il me disait pourquoi on allait

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

voir le gars : pourquoi tu me demandes quarante mille (40 000 lb)? Puis, là, on me corrigeait.

Q- Vous, vous ne faisiez aucune vérification de ce que vous soumettait Acier d'Armature de Montréal?

R- Non, parce que nous on payait le sous-traitant comme Desjardins & Sauriol nous payait, exactement la même chose. On n'avait pas d'intérêt à...

Q- Mais, ma question c'est que vous ne faisiez aucune vérification des données qui vous étaient fournies par le sous-traitant?

R- Non, mais on le voyait sur le chantier, par exemple. On voyait l'avancement, on voyait le pourcentage qui était exécuté donc on savait à peu près la quantité d'armature.

Q- Donc, visuellement, il y avait quand même une vérification de faite?

R- Oui, oui, oui, oui.

Q- Et ça, c'est vrai pour l'armature, c'est vrai pour le béton, c'est vrai pour tous les matériaux?

R- Oui, oui.

Q- À qui est-ce que Acier d'Armature de Montréal se rapportait sur le chantier? Quand ils avaient problème, ils se rapportaient à qui?

R- C'était à moi.

Q- Et qui donnait les directives ou faisait le suivi suite à leur questionnement?

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

R- C'est moi qui leur répondais. Si j'avais pas la réponse, je le demandais à monsieur Plouffe.

Q- D'accord. Mais si vous aviez la réponse, c'était vous?

R- Oui.

Q- Vous avez indiqué dans vos réponses hier aux questions de maître Décary que - vous êtes revenu souvent là-dessus - qu'Inter State avait engagé des sous-traitants compétents.

R- C'est ça, oui.

Q- Vous vous rappelez de ça?

R- Oui.

Q- Et qu'en conséquence, vous vous étiez fié sur vos sous-traitants pour exécuter tout au moins au niveau des structures le travail, c'est-à-dire au niveau du coffrage, du bétonnage et de la pose d'armature, c'est exact?

R- C'est ça, exact.

Q- Enfin, la pose, je devrais dire la fabrication et la pose d'armature.

R- Fabrication et la pose, oui.

Q- Est-ce que j'ai bien saisi que pour vous, le contrat avait été donné à Acier d'Armature de Montréal pour faire la fabrication et la pose?

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

R- Ça, celui qui s'occupait de donner le sous-contrat, c'était monsieur De Paoli. Moi, je m'occupais pas de ça du tout. Moi, je m'occupais sur le chantier. Je savais que c'était eux mais...

Q- Mais est-ce que dans les faits...

R- Dans les faits, oui.

Q- ... monsieur Lampron, celui qui avait reçu le contrat d'Inter State, c'était personne d'autre qu'Acier d'Armature de Montréal?

R- Non, personne d'autre.

Q- Bon. Est-ce que j'ai bien compris votre témoignage qu'à un moment donné vous vous êtes rendu compte qu'Acier d'Armature de Montréal ne faisait pas la pose?

R- Du tout, je me suis jamais rendu compte de ça.

Q- Est-ce que vous savez aujourd'hui si c'est Acier d'Armature de Montréal qui a fait la pose?

R- Bien, moi, j'ai toujours pensé que c'était Acier de Montréal qui a fait la pose, c'était eux qui avaient le contrat.

Q- Jusqu'à ce jour, vous pensez que c'était Acier d'Armature de Montréal?

R- Oui.

Q- O.K. Donc, je reviens à ma question initiale, vous avez mentionné que vous vous fiez sur des sous-traitants compétents. Est-ce que vous connaissiez Acier d'Armature

5

10

15

20

25

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

de Montréal préalablement?

R- Avant... non, avant ça, non.

Q- Vous personnellement, vous ne les connaissiez pas du tout?

R- Non, du tout.

Q- Vous n'aviez jamais travaillé avec eux?

R- Non.

Q- Quelles démarches avez-vous prises pour vous assurer qu'ils étaient compétents?

R- Vu que c'était pas moi qui accordais le contrat, alors, moi, j'avais pas à déterminer ça. C'était monsieur De Paoli qui accordait le contrat, lui a dû s'assurer. Mais moi, j'arrivais sur le chantier puis on me disait : bon, c'est lui qui va poser l'armature, c'est lui qui va faire le coffrage. C'est tout.

Q- C'est parce que hier j'ai eu l'impression en questionnant monsieur De Paoli qui disait que c'était vous, parce que, vous, vous étiez sur le chantier puis, là, aujourd'hui vous nous dites : ce n'est pas moi, c'est lui?

R- Non, mais je pense que monsieur De Paoli n'a jamais dit que ce n'était pas lui. C'est lui qui préparait les sous-contrats, c'est pas moi.

Q- Mais, vous personnellement, vous ne connaissiez pas Acier d'Armature de Montréal. Vous êtes informé à un moment donné qu'Acier d'Armature de Montréal a eu un contrat

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

pour la fabrication et la pose?

R- Oui.

Q- Mais ne les connaissant pas, est-ce que vous n'avez pas porté une attention plus particulière à ce qu'ils faisaient?

R- Du tout.

Q- Même si vous n'aviez aucune espèce d'idée de leurs compétences ou de leurs incompétences?

R- Non, je me disais c'est des... c'est une compagnie qui a passé au bureau dépositaire, comme monsieur De Paoli vous a mentionné hier.

Q- Ça, c'est un gage de compétence?

R- C'est un gage que cette compagnie-là est déjà accréditée.

Q- Ma question c'est est-ce que c'est un gage de compétence, selon vous?

R- D'après moi, oui.

Q- O.K. Est-ce que vous avez eu des contacts, vous, sur le chantier avec Acier d'Armature de Montréal?

R- Oui, c'est-à-dire avec monsieur Claude Robert comme j'ai dit hier, mais pas personne d'autre.

Q- O.K. Ce monsieur Claude Robert est-ce qu'il était... je comprends qu'il était le président, le propriétaire de l'entreprise?

R- Oui.

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

Q- Est-ce qu'il était également son propre contremaître ou surintendant?

R- Non, non.

Q- Non. Et il y avait en plus un surintendant ou un contremaître qui était là pour Acier d'Armature de Montréal?

R- Je peux pas dire s'il y avait un... il y avait pas de surintendant mais est-ce qu'il y avait un contremaître? Oui, il devait y avoir quelqu'un qui était un petit boss, comme on dirait dans ce temps-là, qui était...

Q- Un petit boss qui était en charge.

R- ... qui dirigeait son groupe, là, ses ferrailleurs.

Q- Monsieur Robert il était sur le chantier avec quelle fréquence ou...

R- Il venait dans la semaine, peut-être deux fois ou trois fois par semaine, il passait une heure, venir voir comment ça se déroulait.

Q- Et les contacts que vous avez eus avec lui c'était à quel sujet, est-ce que vous vous en rappelez?

R- Avec monsieur Robert?

Q- Oui.

R- Non, pas particulièrement, non.

Q- Est-ce que vous vous rappelez de problèmes qu'il vous aurait évoqués dans la pose de l'armature?

R- Non.

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

Q- De complexité à lire les plans?

R- Non.

Q- De difficulté à lire les plans?

R- Non.

Q- De difficulté d'installation de l'armature?

R- Du tout.

Q- Vous avez indiqué hier lorsqu'on vous a montré la photo d'une fenêtre d'observation qui a été faite dans la culée ouest de Concorde, vous savez celle où on voit des barres...

R- Oui.

Q- ... d'armature qui ont été dégagées du béton qui les entourait, vous avez indiqué que, pour vous, c'était... quand vous regardiez ça, c'était, à première vue, j'ai noté, là : "Ça semble pas correct..."

R- Oui.

Q- "... c'était visible", mais vous avez rajouté quelque chose qui m'a frappé parce que ça reprenait ce que monsieur De Paoli avait dit aussi, que ça vous aurait pris du temps pour déterminer.

R- Oui.

Q- Ça vous aurait pris combien de temps?

R- Ah! je le sais pas. Il aurait fallu que j'aie le plan d'origine et le regarder peut-être une demi-journée, il fallait le regarder attentivement pour comparer les deux.

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HENRY

Q- Est-ce que c'était compliqué de voir sur le plan qu'il fallait que le haut des étriers soit parallèle aux barres numéro 14 et par-dessus les barres numéro 7?

R- Non, c'était visible ça sur le plan.

Q- C'était très visible, c'était clair sur le plan? 5

R- À mon avis, oui.

Q- Um-hum. Merci, monsieur.

INTERROGÉ PAR Me PIERRE MARC JOHNSON :

Si vous me permettez, je voudrais ajouter quelques questions dans cette veine-là. 10

Q- Vous venez de dire que c'était très clair sur le plan...

R- Oui.

Q- ... la nécessité d'avoir des étriers, particulièrement les étriers en U qui seraient parallèles aux barres numéro 14, qui seraient également par-dessus les barres numéro 7? 15

R- Oui, vous me dites quelque chose, là, que je peux pas vous répondre, si elles étaient par-dessus ou... mais je vous dis que le plan était clair. 20

Q- Le plan était clair?

R- Oui.

Q- Bon. Alors, le plan prévoyait parallèle aux 14 et par-dessus numéro 7. Et je présume donc que tout ça était clair pour vous. 25

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR LA COMMISSION

Est-ce que sur le chantier physiquement, compte tenu de l'emplacement des coffrages et compte tenu des hauteurs impliquées et du plan incliné, etc., c'était quoi votre angle de vision pour voir comment l'armature était placée? Est-ce que vous deviez aller au-dessus des coffrages et regarder comme ça ou est-ce que vous pouviez le voir à partir du sol ou...

R- Non, à partir du sol vous pouviez pas le voir. C'était par-dessus les coffrages.

Q- Vous n'auriez pas pu le voir, vous dites?

R- À mon avis, non.

Q- O.K. Vous n'auriez pas vu le voir à partir...

R- Les coffrages étant fermés, oui.

Q- Les coffrages étant fermés.

R- Oui.

Q- Donc, pour voir la partie supérieure des étriers, là où il devait y avoir une jonction en tout cas dans l'espace parce que ça devait être parallèle avec les barres numéro 14, il aurait fallu que vous montiez sur la structure?

R- Oui.

Q- Est-ce que vous avez vu quelqu'un faire ça?

R- Non, je peux pas vous répondre là-dessus.

Q- Est-ce que vous-même vous l'avez fait?

R- Non, je suis pas allé sur la... je circulais et je voyais ce qui se passait mais je suis pas allé attentivement

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR LA COMMISSION

regarder...

Q- O.K. Vous n'avez pas été témoin, là, de la pose finale ou vous n'avez pas vérifié la pose finale des...

R- Non, non.

Q- Vous souvenez-vous d'avoir vu quelqu'un qui aurait circulé autour de la partie supérieure de...

R- Non.

Q- ... des coffrages?

R- Je me souviens pas. J'ai pas de souvenance.

Q- Enfin, je sais que vous avez une bonne mémoire mais il y a quand même des limites.

R- Oui.

Q- Oui, je comprends. Merci. Ça répond à mes questions. Oui?

M. ROGER NICOLET :

Q- Juste brièvement, monsieur Lampron, pour clarifier certaines choses qui ont été dites tout à l'heure. Selon vous, qu'est-ce qu'était la fausse charpente?

R- C'était le support des coffrages.

Q- Est-ce qu'il y avait du béton qui était coulé dans le cadre de l'installation de la fausse charpente?

R- Je vous vois venir, c'est ce que j'allais mentionner tantôt. La fausse charpente ça implique pas de béton, c'est du coffrage.

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR LA COMMISSION

Q- Est-ce qu'il y avait une approbation qui était nécessaire de la part du consultant sur la fausse charpente?

R- Sur la fausse charpente, je pense que oui.

Q- Il y en avait?

R- Je pense que oui.

Q- Vous faisiez la coulée...

R- À ma souvenance, je pense que oui.

Q- ... de la fausse charpente?

R- Bien, les plans de fausse charpente étaient déjà, étaient approuvés.

Q- Les plans étaient... O.K., mais est-ce que vous insistiez pour qu'ils fassent une vérification?

R- Une fois que...

Q- Est-ce que vous demandiez au consultant de vérifier...

R- Pour la fausse charpente...

Q- ... avant l'installation du coffrage?

R- Non.

Q- Merci.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Monsieur Couture.

M. ARMAND COUTURE :

Q- Monsieur Lampron.

R- Oui.

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR LA COMMISSION

Q- Est-ce que l'acier d'armature était plié au chantier ou était plié en usine?

R- Il était plié en usine.

Q- Savez-vous à quel endroit?

R- Non.

Q- Est-ce que quelqu'un est allé inspecter en usine, soit de votre part, soit de la part des ingénieurs-conseils?

R- Pas de notre part, pas de notre part.

Q- Non? Si on regarde le porte-à-faux avec la chaise. Pour être capable d'apprécier la position de l'acier d'armature dans la chaise, est-ce qu'on n'aurait pas dû faire ça avant de poser les barres numéro 14 pour être capable de voir comment était placé l'acier dans la chaise même?

Parce que comme c'est très dense au point de vue acier, il devait être très très difficile de constater la position des aciers dans la chaise si on attendait que les barres numéro 14 étaient déjà posées.

R- Effectivement, ça pouvait être très difficile.

Q- Est-ce que donc il y a eu des inspections avant que tout l'acier soit posé?

R- Non, à ma connaissance, non.

Q- Donc, c'est très difficile de voir la position de l'acier dans la chaise quand tout l'ensemble était complété?

R- C'était possible, mais c'était difficile.

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR LA COMMISSION

Q- C'était difficile, mais possible.

R- Possible, je pense que oui, avec de l'éclairage et tout ça, c'était pas quand même si haut que ça, c'est pas... ça avait pas dix-huit pieds (18 pi) de haut.

Q- Merci.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Hébert.

INTERROGÉ PAR Me JEAN-CLAUDE HÉBERT :

Q- Oui. Monsieur Lampron, j'aurai très peu de questions, je veux juste chercher, si c'est possible, à apporter certaines précisions. J'aimerais attirer votre attention dans un premier temps sur un extrait du devis, *Devis spécial à l'entreprise*, sous la rubrique G-9, le titre c'est *Surveillance des travaux*.

Me JEAN-PATRICE DOZOIS :

COM-20-A, page 80.

Me JEAN-CLAUDE HÉBERT :

Q- Je comprends que ce *Devis spécial à l'entreprise*, c'était un document dont vous connaissiez l'orientation générale. Sans connaître tous les détails, vous connaissiez le sens.

2007-04-26

BEERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HÉBERT

R- Oui.

Q- Alors, j'aimerais attirer votre attention sur la rubrique G-9, à l'item *Surveillance des travaux*, et peut-être prendre le temps avec vous de lire attentivement le premier paragraphe, on dit :

*"Tous les ouvrages montrés sur les plans ou décrits dans le présent devis devront être exécutés avec soin par l'entrepreneur..."*

Ça, c'est vous.

*"... et ce, à la satisfaction de l'ingénieur. représentant autorisé des ingénieurs-conseils."*

Arrêtons là pour le moment. De qui parle-t-on quand on parle de l'ingénieur qui représente l'ingénieur-conseil?

R- C'était Marcel Dubois.

Q- Bon, c'était monsieur Dubois. Alors donc, revenons maintenant à la question délicate de l'approbation de couler le béton sur l'armature. Vous nous avez dit clairement hier que vous faisiez affaire avec monsieur Plouffe, qui était fréquemment avec vous sur le chantier, et que donc, vous avez signalé en temps opportun à monsieur Plouffe que vous en étiez rendu à l'étape de

2007-04-26

BEERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HÉBERT

couler le béton sur l'armature, et ça à quatre reprises, parce qu'on sait que ça s'est pas fait simultanément, mais à quatre étapes séparées.

R- Oui.

Q- Est-ce qu'il faut conclure de la procédure, et évidemment des normes en vigueur, qu'à ce moment-là monsieur Dubois était celui qui devait approuver le coulage du béton sur l'armature?

R- Non, c'était monsieur Plouffe.

Q- C'était monsieur Plouffe, bon. Est-ce que monsieur Plouffe, qui n'était pas... qui était un homme d'expérience, mais qui avait peut-être pas l'expertise de l'ingénieur Dubois, devait s'en remettre ou exposer la problématique à l'ingénieur une fois que lui-même a fait l'examen de l'armature? Est-ce qu'il devait avoir l'approbation de l'ingénieur?

R- À ma connaissance, oui.

Q- Bon, mais ça supposait que monsieur Plouffe fasse lui-même un examen visuel de l'armature et constate, selon son expérience toujours et peut-être avec les plans, que c'était installé conformément?

R- Bien, comme j'ai dit hier, monsieur Plouffe téléphonait plutôt à son bureau...

Q- Bon.

2007-04-26

BEERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HÉBERT

R- ... pour faire venir quelqu'un qui était compétent en la matière.

Q- Bon. Et ce quelqu'un-là de compétent, selon la logique, selon le personnel qui était en place, est-ce que ça devait être nécessairement monsieur Dubois ou monsieur Dubois pouvait déléguer quelqu'un d'autre?

R- Non, ça pouvait être quelqu'un d'autre parce que monsieur Dubois était plutôt dans le Département voirie...

Q- Bon.

R- ... de ce que j'ai entendu.

Q- O.K.

R- Monsieur Plouffe devait téléphoner à quelqu'un du Département charpente, j'imagine, parce que ça concernait la charpente.

Q- Donc, vous, selon votre compréhension d'alors et je comprends qu'on remonte à une certaine époque, vous vous attendiez à ce que quelqu'un de compétent du bureau d'ingénieurs-conseils vienne donner l'approbation à cette étape cruciale de coulage de béton sur l'armature.

R- C'est exact.

Q- Bon. Ce que vous avez dit à maître Décary hier, c'est que vous n'avez pas pu observer, du moins vous n'en avez pas de souvenir, d'avoir vu quelqu'un, autre que monsieur Plouffe, venir examiner l'armature et donc faire ce travail de vérification et d'approbation.

2007-04-26

BEERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HÉBERT

R- C'est ça.

Q- Bon. Maintenant, je m'en vais à l'autre hypothèse, c'est une hypothèse où maître Décary a correctement, je pense, posé la question de savoir qu'est-ce qui a bien pu se passer, parce que là, on voit bien que l'armature n'était pas conforme aux plans, et maître Décary a soulevé l'hypothèse que peut-être la personne qui devait faire la vérification et s'assurer que tout était conforme ne l'a pas faite la vérification.

Et monsieur McGrath, témoin qui vous a précédé, qui est une personne compétente en surveillance, a dit de deux choses l'une, ou bien donc ça a pas été fait, ou bien donc ça a été fait de façon non correcte, de façon non suffisante et l'erreur s'est glissée, mais quatre fois.

Vous, êtes-vous d'avis que monsieur McGrath, que c'est soit l'un ou l'autre? Soit qu'on a laissé passé une fois puis après ça on a été pris avec le problème puis on a dit trois fois oui, ou bien donc on l'a pas faite du tout la vérification.

R- Pas fait du tout, comme j'ai dit hier, ça m'étonnerait que monsieur Plouffe nous ait donné l'autorisation sans qu'il y ait eu quelqu'un qui ait examiné.

Q- Donc, vous monsieur Lampron, sans vous prononcer de façon absolue et je vous comprends, vous retenez plus

l'hypothèse que monsieur Plouffe a fait le signalement à qui de droit, mais que qui de droit n'a pas fait le travail correctement de vérification, et ça, non pas une fois mais quatre fois?

R- Quatre fois, c'est ça, c'est ça.

Q- Maintenant, en termes de qui doit surveiller qui, cette question-là est venue sur le tapis hier, je me souviens pas qui vous a posé la question, on semblait vous dire : oui, mais l'entrepreneur quand même, vous êtes ingénieur, vous avez une certaine responsabilité de vous assurer que les travaux sont faits selon les plans et devis.

Si j'attire votre attention et je poursuis la lecture du paragraphe qu'on avait amorcée tantôt, je suis au milieu du paragraphe :

*"Ce dernier..."*

"Ce dernier" étant l'inspecteur résident.

*"Ce dernier aura en tout temps  
libre accès aux chantiers..."*

Au pluriel.

*"... et il aura aussi le droit de  
contrôler les matériaux, la  
machinerie et les méthodes de  
construction de l'entrepreneur, à  
défaut de quoi il pourra suspendre  
immédiatement les travaux en cours."*

2007-04-26

BEERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HÉBERT

R- Um-hum.

Q- Est-ce que vous comprenez de ce paragraphe-là que l'ingénieur résident de la firme d'ingénieurs-conseils avait les pleins pouvoirs d'approbation, puis même on le voit bien, à la limite d'interrompre les travaux?

5

R- Oui.

Q- Maintenant, à partir de là, êtes-vous d'accord avec moi que c'est l'ingénieur résident qui surveille l'entrepreneur et non pas l'entrepreneur qui surveille la surveillance de l'ingénieur résident?

10

R- Oui, c'est exact.

Q- L'autre document sur lequel j'aimerais attirer votre attention, c'est une note du dix-neuf (19) mai mil neuf cent soixante-dix (1970), adressée à monsieur Claude Bertin, ingénieur, de l'adjoint de l'ingénieur en chef et ça traite du contrat de surveillance de Desjardins & Sauriol.

15

Me JEAN-PATRICE DOZOIS :

Madame Després, COM-18, page 224.

20

Me JEAN-CLAUDE HÉBERT :

Q- Alors, monsieur Lampron, vous avez le document devant vous, je vais commencer doucement. On voit que le sujet en question décrit dans la note c'est : "Convention -

25

2007-04-26

BEERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HÉBERT

*Services professionnels*", puis là il y a un numéro de référence, et on voit en lisant le paragraphe introductif que ça concerne le contrat de services de la firme d'ingénieurs-conseils.

Je m'en vais immédiatement à la sixième ligne du premier paragraphe et on indique que l'ingénieur-conseil aura et je cite :

*"(...) la surveillance complète des travaux de construction, y compris le contrôle de la mise en oeuvre des matériaux d'infrastructure et des fondations, le contrôle des bétons de ciment, des aciers d'armature."*

Quand vous voyez là que l'ingénieur-conseil avait la responsabilité de la surveillance complète, est-ce que vous comprenez de ça que vous aviez, vous, de façon complémentaire ou résiduelle, une marge de manoeuvre sur la surveillance ou si cent pour cent (100 %) de la surveillance incombait à l'ingénieur résident?

R- C'était cent pour cent (100 %) de la surveillance.

Q- J'attire votre attention sur la page suivante, où là il est question de façon plus détaillée de la question de surveillance des travaux. On nous parle, évidemment, dans un premier temps à 2(a) du bureau, de ce qui se



2007-04-26

BEERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HÉBERT

Me JEAN-CLAUDE HÉBERT :

J'ai voulu sauver du papier.

Q- Alors, monsieur Lampron, je m'excuse, on s'en va à la page 88 et là vous allez pouvoir me suivre. Alors donc, il est question à la page 88 de la surveillance des travaux et dans un premier temps, on nous parle du bureau, "au bureau" plutôt et lisons-le au complet.

*"Conseils au propriétaire sur les problèmes techniques qui peuvent survenir au cours de la construction et qui nécessitent considération.*

*Vérification des dessins d'atelier et des dessins de fabricants, afin de s'assurer qu'ils sont généralement conformes aux plans et devis émis par la Société."*

Ma question était la suivante : est-ce que vous comprenez de cette norme qui existait à l'époque que l'ingénieur-conseil avait la vérification, avait la responsabilité de s'assurer que la vérification des bordereaux, des plans et de la structure d'armature était conforme, évidemment, à ce qui avait été tracé initialement?

R- Oui.

2007-04-26

BEERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HÉBERT

Q- Et ça, c'est avant même l'étape qu'on arrive sur le chantier et puis qu'on commence les opérations d'installation?

R- Oui, ils devaient approuver les bordereaux d'armature.

Q- Ils devaient approuver les bordereaux d'armature, bien. On va maintenant à la rubrique suivante *Au chantier*, et là on est sur les lieux. On nous dit :

*"La présence permanente du personnel résident, compétent et suffisamment nombreux..."*

J'arrête là pour l'instant, puis je vous pose la question suivante : vous nous avez indiqué que vous faisiez affaire principalement et quasiment exclusivement avec monsieur Plouffe. Selon vous, selon votre expérience, y avait-il un personnel suffisamment compétent et nombreux pour assurer les responsabilités de l'ingénieur-conseil?

R- Compétent, oui, mais nombreux, il y avait monsieur Plouffe, mais je pense que c'était suffisant.

Q- Bon. Alors, voyons maintenant les objectifs de cette exigence-là, je poursuis la lecture :

*"... en vue d'assurer l'exécution fidèle des plans et devis..."*

C'est ce que vous avez expliqué tantôt et deuxièmement :

2007-04-26

BEERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me HÉBERT

*"... donner aux entrepreneurs  
les instructions, directives et  
conseils dont ils ont besoin."*

Alors, je vous reformule ma question de tantôt, je m'excuse d'être redondant. En lisant ça et en comprenant ça, est-ce que c'est vous l'entrepreneur qui deviez surveiller le surveillant pour vous assurer que la surveillance était adéquate ou si c'est pas le surveillant qui devait surveiller l'entrepreneur?

R- C'est le surveillant.

Q- Merci.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Décary.

INTERROGÉ PAR Me MICHEL DÉCARY :

Q- J'aurai juste quelques questions, j'ai trouvé l'exercice intéressant du point de vue de la surveillance de l'entrepreneur, mais pour mettre les choses en perspective, monsieur Lampron, ce que la convention, ce que le devis fait, c'est que le contrat attribue à l'ingénieur-conseil le droit d'accès au chantier, n'est-ce pas? C'est la propriété privée et s'il veut avoir accès il trouve sa source, son droit, dans le contrat, n'est-ce pas, dans le devis?

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR Me DÉCARY

R- Um-hum.

Q- Puis il dit à tout le monde : par contrat, sachez que. Et, deuxièmement, ça donne, évidemment, le droit d'intervenir, de surveiller et même de suspendre les travaux. Si on regarde maintenant l'entrepreneur général, lui aussi, évidemment, a le droit d'accès, n'est-ce pas, au chantier et lui aussi et vous aussi, vous saviez que vous pouviez suspendre les travaux d'un sous-traitant, n'est-ce pas? Les faire arrêter, n'est-ce pas?

R- Oui, oui, oui.

Q- Vous pouviez également donner des instructions à des sous-traitants, n'est-ce pas?

R- Oui.

Q- Et vous saviez que c'est vous l'entrepreneur général qui avez l'obligation de donner au gouvernement du Québec un, en fait, des viaducs faits de façon conforme aux plans, n'est-ce pas?

R- Um-hum, oui.

Q- C'était votre devoir premier et que l'ingénieur était là pour vous surveiller, vous et l'équipe, votre équipe et les sous-traitants, on s'entend?

R- Bien.

Q- Pas d'autres questions.

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR LA COMMISSION

INTERROGÉ PAR M. ARMAND COUTURE :

Q- Dans la même veine, monsieur Lampron, il est évident que les travaux, tel que l'autoroute 19, ne peuvent pas se faire sans que l'entrepreneur ait la responsabilité d'exécuter les travaux, sans qu'il y ait une surveillance adéquate.

5

Donc, les provisions et toutes les questions de surveillance sont très clairement définies, mais est-ce que d'après vous, comme ingénieur, ça réduit la responsabilité de l'entrepreneur d'exécuter les travaux correctement? Le fait qu'il y ait une surveillance, est-ce que ça vous dispense de l'obligation d'exécuter les travaux correctement?

10

R- Non, du tout.

Q- Merci.

15

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Décary.

Me MICHEL DÉCARY :

20

C'est la preuve pour ce jour, Monsieur le président.

25

2007-04-26

BERTRAND LAMPRON  
INTERROGATOIRE  
PAR LA COMMISSION

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Q- Alors, monsieur Lampron, je voudrais vous remercier en soulignant à nouveau la qualité de votre mémoire, vous me donnerez votre secret.

R- Je ne joue pas au *blackjack*.

Q- Et vous êtes maintenant libéré.

R- Merci.

Q- Merci.

ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Maître Décary, vous allez nous parler un peu des travaux de la semaine prochaine?

Me MICHEL DÉCARY :

Oui.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

D'abord, peut-être expliquer pourquoi on termine nos travaux...

Me MICHEL DÉCARY :

Oui.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

... de façon qui pourrait sembler prématurée.

Me MICHEL DÉCARY :

D'abord, en raison de certains témoignages, nous avons pris la décision, en fait, il n'a pas été nécessaire de faire entendre l'ensemble des témoins prévus pour cette semaine, d'une part.

D'autre part, certains témoins, par exemple monsieur Robert, est en vacances cette semaine, monsieur Deschamps arrivait de la Floride, où il a passé l'hiver, cette semaine.

Or, ces gens-là ont été prévus d'avance pour la semaine prochaine et donc cette semaine, on pouvait pas les appeler n'étant pas au Québec pour leur demander d'être ici cette semaine. Or, c'est ce qui explique que nous mettons fin à la preuve en ce moment.

Pour ce qui est de la semaine prochaine, il y aura, en fait, deux blocs, il y aura les sous-traitants, on a parlé ce matin de l'armature et donc il y aura monsieur Robert et une autre personne de l'entreprise, possiblement un troisième, mais c'est encore à

déterminer, témoin pour ce qui est de l'armature.

Il y aura également un témoin pour ce qui est du béton. Nous ne croyons pas qu'il est nécessaire de faire entendre qui que ce soit pour ce qui est de la charpente, parce que la recherche de la Commission, évidemment, porte sur les causes. Je tiens à souligner en passant que monsieur Bianchi, quoique son témoignage n'aurait pas été nécessaire, mais est décédé.

Il y aura également, on commencera la preuve, donc pour ce qui est de l'inspection, l'entretien, la réparation, donc une preuve avec des témoins du ministère des Transports et c'est maître Cossette et ça devrait commencer mardi, mercredi pour se poursuivre le reste de la semaine et une partie de la semaine suivante.

Me PIERRE MARC JOHNSON :

Merci, maître Décary. À moins que mes collègues aient quelque chose à ajouter, je vais donc ajourner nos travaux à mardi prochain, neuf heures trente (9 h 30) précises. Merci.

ET L'ON NE DIT RIEN DE PLUS

2007-04-26

REPRÉSENTATIONS

Je, soussignée, FRANCINE LANGEVIN, sténographe officielle dûment assermentée, en français, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle, au meilleur de mes connaissances et de mon jugement, de l'enregistrement mécanique effectué hors de mon contrôle. 5

Et j'ai signé,

Francine Langevin 10

FRANCINE LANGEVIN, s.o.